

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 36684

présenté par
Mme Kéclard-Mondésir

ARTICLE 55

A l'alinéa 23, après le mot :

« vie »,

insérer les mots :

« en bonne santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'âge d'équilibre vise uniquement à allonger la durée de vie au travail pour tous les salariés d'une même génération, peu importe leurs conditions de travail et leur carrière professionnelle.

Fixé à 65 ans à compter de la génération 1975 dans l'étude d'impact, cet âge est supérieur à l'espérance de vie en bonne santé des hommes (63,4 ans) et des femmes (64,5 ans) en 2018 selon l'INSEE.